

Annexe 2 - Critères de détermination du centre des intérêts moraux et matériels

CRITERES (1)	PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE	OBSERVATIONS
<u>Critères de base</u>		
Lieu de naissance	Copie du livret de famille	
Scolarité obligatoire	Certificat(s) de scolarité	De 6 à 14 ans ou de 6 à 16 ans
Domicile avant l'entrée dans la fonction publique	Attestation de résidence	La vérification peut être obtenue par le dossier de recrutement
<u>Critères complémentaires</u>		
Domicile des parents	Attestation de résidence	
Sépulture(s) du père et/ou de la mère	Attestation du maire de la commune ou photocopie de la concession	
Biens matériels En propriété En location	Photocopie de la taxe foncière Photocopie de la taxe d'habitation	
Inscription sur les listes électorales	Copie de la carte d'électeur certifiée sur l'honneur conforme à l'original	

- (1) L'enseignant réunit au moins deux critères de base, plus un critère complémentaire, alors le congé bonifié lui est accordé de principe
Si ce n'est pas le cas, l'enseignant fournit toutes les pièces qui permettront l'examen approfondi de sa demande pour la détermination du centre des intérêts moraux et matériels

Déclaration sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement toute modification intervenant dans ma situation familiale.

A....., le.....

Signature de l'enseignant

Avis du chef d'établissement

Sur la durée du congé allant du au

A....., le.....